



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/60
30 octobre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième réunion
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

PROPOSITION DE PROJET: OUGANDA

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Réfrigération

- Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes : secteur de la réfrigération et de la climatisation France

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET

TITRES DES PROJETS

AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION

a) Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes : secteur de la réfrigération et de la climatisation	FRANCE
---	--------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION	Agence nationale pour la gestion de l'Environnement
---	---

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET.

A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2003, EN DATE D'OCTOBRE 2004)]

CFC Groupe I, Annexe A	4,10		
------------------------	------	--	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2003, EN DATE D'OCTOBRE 2004)]

Nom de la SAO	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité
CFC	Réfrigération 3,68			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	12,8
--	------

AFFECTATIONS DANS LES PLANS D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS		Financement – millions \$US	Élimination – tonnes PAO
a)		79 000 \$US	10,9

TITRE DU PROJET :	a)
Consommation de SAO par l'entreprise (tonnes PAO) :	4,1
SAO à éliminer (tonnes PAO) :	*
SAO à introduire (tonnes PAO) :	n/d
Durée du projet (mois) :	36
Montant initial demandé (\$US) :	73 200
Coût final du projet :	
Coûts différentiels d'investissement (\$US)	
Coûts pour les imprévus (10 %) (\$US)	
Coûts différentiels d'exploitation (\$US)	
Coût total du projet (\$US)	75 000
Participation locale au capital (%) :	100
Élément d'exportation (%) :	0
Subvention demandée (\$US) :	75 000
Rapport coût-efficacité (\$US/kg) :	n/d
Coûts d'appui à l'agence d'exécution (\$US) :	9 750
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$US) :	84 750
Financement de contrepartie confirmé (O/N) :	n/d
Échéances de surveillance incluses (O/N) :	Oui

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale des coûts indiqués ci-dessus
--------------------------------------	--

* Afin de se conformer aux seuils 2005 et 2007 du Protocole de Montréal (Le seuil de référence de CFC est de 12,8 tonnes PAO)

DESCRIPTION DU PROJET

1. De 1999 à 2002, la consommation de CFC en Ouganda s'est maintenue entre 12,2 et 13,4 tonnes PAO; en 2003, cette consommation a diminué de 4,1 tonnes PAO. Le seuil de référence de CFC pour l'Ouganda est de 12,8 tonnes PAO par an.

2. L'enquête menée lors de la préparation de la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes (PGF) pour l'Ouganda a révélé que le secteur de l'entretien des réfrigérateurs et des congélateurs domestiques (150 000 unités environ), des systèmes de réfrigération commerciale (7 000 systèmes) et des climatiseurs d'automobile (5000 unités), consommait la plus grande partie de CFC utilisé dans le pays. Un nombre significatif de climatiseurs d'automobile sont hors d'usage et la consommation de CFC utilisé dans ce sous secteur est par conséquent faible. Cependant, le Bureau de l'Ozone a estimé qu'il était important de se pencher, dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes, sur la formation et la sensibilisation.

3. On compte environ 500 techniciens d'entretien dans le pays, avec des niveaux variables d'expertise technique. Environ 75% des techniciens possèdent une formation de base en entretien en réfrigération, formation obtenue soit dans des instituts locaux de formation ou par le biais des sessions organisées par l'industrie ou le Bureau de l'Ozone. Par ailleurs, 200 autres techniciens à temps partiel n'ont jamais reçu de formation formelle.

4. Les prix actuels du kilogramme de frigorigène sont les suivants : 7,73 \$US pour le CFC-11, 5,15 \$US pour le CFC-12, 23,60 \$US pour le R502, 12,88 \$US pour le HFC-134a et 5,58 \$US pour le HCFC-22. Les équipements de réfrigération récemment importés ne contiennent pas de CFC, ce qui a entraîné un accroissement dans l'utilisation des frigorigènes de remplacement malgré leurs prix plus élevés.

Législation sur les SAO

5. La législation sur les SAO a été promulguée en novembre 2001 au titre de la Loi Nationale sur l'Environnement. Cette Loi comporte de nombreuses restrictions sur les importations/exportations et sur les utilisations des SAO, notamment, une interdiction d'importer tout équipement de réfrigération contenant du CFC, l'obligation pour tous les utilisateurs et tous les importateurs de SAO de s'enregistrer dans le cadre de leurs activités auprès de l'Agence Nationale pour la Gestion de l'Environnement et d'y envoyer des rapports réguliers, ainsi qu'une interdiction d'importer et/ou d'exporter des SAO vers ou à partir des pays non-Parties.

6. Le système actuel de permis n'est pas encore appliqué. A cet égard, avec la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes, les dispositions de la législation sur les SAO sont pleinement mises en application. Cette démarche permettra à l'Ouganda d'éviter à l'avenir, de se mettre dans une situation de non-conformité, étant donné que les quotas seront attribués en fonction des niveaux de consommation.

Plan de Gestion des Frigorigènes

7. Le plan de gestion des frigorigènes de l'Ouganda avait été approuvé à la 26e réunion du Comité exécutif comme projet bilatéral allemand. Ce plan de gestion des frigorigènes avait été élaboré en tant que projet national et régional recouvrant 14 pays d'Afrique Orientale et Australe. Les activités contenues dans le plan de gestion des frigorigènes portaient sur la législation/élaboration de politiques, la formation des techniciens d'entretien en réfrigération et la formation des agents de douanes.

8. La formation des agents de douanes était organisée dans le cadre du programme de formation régional, et 5 agents des douanes et l'administrateur du Bureau de l'Ozone pour l'Ouganda ont été formés comme formateurs. Le programme de formation des agents des douanes était prévu pour octobre 2004.

9. Deux techniciens d'entretien en réfrigération ont été formés en Allemagne comme formateurs dans le domaine des bonnes pratiques en réfrigération. Le centre de formation de l'Ouganda a reçu les outils et les équipements nécessaires pour dispenser des cours aux autres techniciens en réfrigération. Deux autres cours de formation ont été organisés pour 25 techniciens en réfrigération.

10. Dans le cadre du sous projet récupération et recyclage (approuvé par le PNUD à la 19^e réunion du Comité exécutif), un atelier de formation sur les opérations de récupération et de recyclage a été organisé. Quinze unités de récupération et un appareil de recyclage devaient être distribués aux ateliers d'entretien, mais les unités de récupération n'ont pas encore été réparties.

Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes

11. Telle que présentée, la proposition de mise à jour du plan de gestion des frigorigènes inclut une demande d'aide pour la finalisation et l'approbation des lois sur les SAO (6 000 \$US), les programmes de formation complémentaires pour les agents des douanes (23 200 \$US) et les techniciens d'entretien en réfrigération (33 900 \$US), ainsi qu'une aide pour redémarrer le programme antérieurement approuvé de récupération et de recyclage (10 100 \$US).

12. Le projet de mise à jour du plan de gestion des frigorigènes de l'Ouganda avait été présenté par une lettre officielle du Gouvernement de l'Ouganda, signée par le Directeur exécutif de l'Agence nationale pour la gestion de l'environnement, et par laquelle le gouvernement s'engageait à réaliser, sans demande de financement supplémentaire, au moins 50% de réduction de sa consommation de CFC avant 2005, et 85% avant 2007.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Niveau de consommation de CFC

13. Le Secrétariat note que la proposition de projet a été présentée conformément aux clauses de la Décision 31/48 et des décisions prises ultérieurement par le Comité exécutif en ce qui

concerne les propositions sur les plans de gestion des frigorigènes, notamment le niveau de financement demandé.

14. La consommation de CFC de l'Ouganda en 2003 qui était de 4,1 tonnes, est de 8,7 tonnes inférieure à sa consommation de référence (12,8 tonnes PAO). À cet égard, le Secrétariat demande des clarifications sur la manière dont s'est opérée la réduction de la consommation de CFC, étant donné qu'à ce jour, des lois sur les SAO ont été promulguées, mais que les systèmes de permis n'ont pas encore été mis en application; 25% seulement de techniciens ont été formés dans le cadre du programme de formation approuvé dans le plan de gestion des frigorigènes initial et aucun agent des douanes n'a encore reçu de formation; en outre, les appareils de récupération inclus dans le programme approuvé de récupération et de recyclage n'ont pas encore été distribués.

15. Le Gouvernement d'Allemagne a alors souligné que la réduction brusque du niveau de consommation de CFC est dû au fait que le CFC utilisé provient des stocks accumulés au cours des années antérieures. Aussi, une méthode plus méticuleuse de collecte des données sur les SAO dans les registres des douanes a été introduite et permet de s'assurer que les quantités de SAO importées sont enregistrées avec plus de précision. En outre, au cours des récentes années, on a assisté à une augmentation de l'utilisation des frigorigènes sans SAO.

Non conformité au Protocole de Montréal par l'Ouganda

16. A leur 15e réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont noté que l'Ouganda n'avait pas communiqué les données pour les périodes sous contrôle -1er juillet 2000 au 30 juin 2001, et 1er juillet 2001 au 31 décembre 2002-; l'Ouganda avait toutefois communiqué les données de sa consommation pour l'année 2001 et celle-ci se situait au dessus de son niveau de référence. En l'absence de plus amples informations, l'Ouganda a été considéré comme n'ayant pas respecté ses obligations en vertu de l'Article 2A du Protocole de Montréal. Par conséquent, les Parties ont instamment demandé à l'Ouganda de communiquer de toute urgence, les données de sa consommation pour les périodes allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et du 1er juillet 2001 au 31 décembre 2002.

17. À sa 32^e réunion tenue en juillet 2004, le Secrétariat de l'Ozone a informé le Comité de mise en œuvre en vertu de la Procédure de non-conformité au Protocole de Montréal, que l'Ouganda avait communiqué des données montrant qu'il était désormais en situation de conformité. Le Comité de mise en œuvre a alors noté avec appréciation le retour de l'Ouganda à la conformité et lui a rappelé ses obligations en vertu de la Décision XV/43 de la 15^e réunion des Parties, notamment l'introduction d'une interdiction des importations, tout en lui demandant de lui faire rapport sur toute mesure qu'il aura prise à cet effet.

Approche alternative de la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes

18. Sur la base des résultats obtenus jusqu'ici dans la mise en œuvre des programmes de récupération et recyclage (par exemple les quantités de CFC récupérées sont beaucoup plus faibles que les volumes initialement estimés), et du nombre limité des utilisateurs finaux susceptibles de tirer profit du petit programme d'incitation qui avait été proposé dans la mise à

jour du plan de gestion des frigorigènes, le Secrétariat a suggéré que le Gouvernement d'Allemagne examine l'intérêt qu'il y aurait à combiner toutes les activités prévues dans un seul budget global (75 000 \$US). Ce budget serait destiné à assurer un certain nombre d'activités choisies sur la base des besoins identifiés au cours du projet de mise en œuvre et consistant en la formation et l'acquisition d'équipements/outils d'entretien (par exemple, équipements accessoires pour les unités de récupération/recyclage déjà achetées dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes initial, appareils de soudure, aspirateurs, détecteurs de fuite, et autres outils essentiels). Par la suite, le Gouvernement d'Allemagne a accepté d'adopter cette approche.

Changement de l'agence bilatérale

19. À la fin de la discussion sur le projet par l'Allemagne et le Secrétariat, le Gouvernement d'Allemagne a présenté une communication officielle indiquant que la France deviendrait l'agence bilatérale qui se chargerait de l'exécution du projet de mise à jour du plan de gestion des frigorigènes. La raison de ce changement d'agence bilatérale était que le niveau maximum de financement en matière de coopération bilatérale de l'Allemagne pour la période triennale 2003-2005 avait été complètement utilisé.

20. Le Secrétariat a aussi reçu une lettre du Gouvernement français par laquelle la proposition de projet du plan de gestion des frigorigènes était de nouveau présentée, ainsi qu'une lettre du Gouvernement de l'Ouganda marquant son accord sur le changement de l'agence de coopération bilatérale.

RECOMMANDATION

21. Le secrétariat du fonds recommande l'approbation globale du projet, plus les coûts d'appui associés, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- (a) Le Gouvernement de l'Ouganda tirera partie de la flexibilité offerte par l'utilisation des ressources disponibles dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre de ce projet;
- (b) Autant que possible, le projet sera mis en œuvre par étapes, de manière à ce que des ressources puissent être re-allouées à d'autres activités telles qu'une formation supplémentaires ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats escomptés ne sont pas atteints; et
- (c) Le gouvernement français assurera une surveillance appropriée pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Mise en oeuvre du PGF: assistance technique dans le secteur de l'entretien en réfrigération	75 000	9 750	France